

Délibération n°2021-55

Dissolution du budget annexe relatif à l'aéroport de Merville à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 3 décembre 2021, réuni le 18 décembre 2021 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Merville »,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Carlos DESCAMPS avec le pouvoir de Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Jacques HURLUS, Monsieur Joël DUYCK.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 mise à jour au 1^{er} janvier 2021,

Vu les statuts du SMALIM,

Vu la délibération du Comité syndical du SMALIM n° 2007-014 du 10 septembre 2007 relative à la révision des statuts du SMALIM,

Vu la délibération du Comité syndical du SMALIM n° 2021-16 du 18 mai 2021 relative à la révision des statuts du SMALIM au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2021-42 du 17 novembre 2021 retraits du SMALIM assorti d'un transfert de compétences et de propriété de l'aérodrome de Merville au profit de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 15 décembre 2021 portant modifications statutaires du Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) qui devient le Syndicat mixte de l'aéroport de Lille, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant le transfert de la compétence territoriale Aéroport de Merville à la Communauté de communes Flandres lys à compter du 1^{er} janvier 2022,

DECIDE

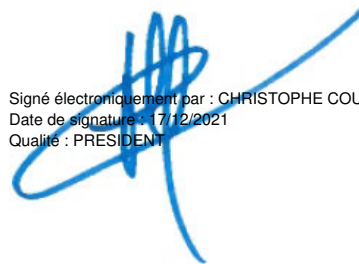
- la suppression du budget annexe relatif à l'aéroport de Merville (58002) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- que l'actif, le passif et les résultats seront repris dans les comptes du budget principal (58000) ;

AUTORISE

- le Président et le Directeur du SMALIM à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 4
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 2
Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 17/12/2021
Qualité : PRESIDENT



Christophe COULON
Président du SMALIM



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SM des Aéroports de Lille-Lesquin et Merville

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D_2021_55
Date de la décision :	2021-12-16 00:00:00+01
Objet :	DISSOLUTION BA MERVILLE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgétaires
Identifiant unique :	059-200006120-20211216-D_2021_55-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200006120-20211216-D_2021_55-DE-1-1_0.xml	text/xml	843
Nom original :		
2021_55_DISSOLUTION BA MERVILLE.pdf	application/pdf	76803
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20211216-D_2021_55-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	76803

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	20 décembre 2021 à 10h45min18s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	20 décembre 2021 à 14h21min45s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Jerome FEDELICH
En attente de transmission	20 décembre 2021 à 14h21min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2021 à 14h21min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2021 à 14h21min59s	Reçu par le MI le 2021-12-20

